

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux-avril à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2024

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, BENTAYBI Badr, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, GERACI Diega, PROVOOST Christine, ROMET Nicolas, VERGNES Pascale.

Absents excusés : CACHON Marie-Claire, BERGER Guillaume (pouvoir à Annie BOUVIER-PATRON), CAUFRIEZ Marc (pouvoir à Nicolas ROMET), CUZIN Corentin (pouvoir à Jean-Luc COUVERT).

Absent : 04

Pouvoirs : 03

Secrétaire de séance : Guy DECHENAUD

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/03/2024

Nomination d'un secrétaire de séance

.....

- **Régularisation** : Personnel communal : Mise en place du télétravail.

- Budget communal et Budget « Bévenais OAP Centre Bourg » :

Présentation et vote :

- Comptes Administratifs 2023 / approbation des Comptes de Gestion 2023
- Affectation des résultats 2023
- Taux des taxes directes locales 2024
- Budgets 2024

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Guy DECHENAUD est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

• Délibération 2024-05 : Régularisation : Personnel communal : Mise en place du télétravail

M. le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU l'avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : Activités administratives.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Système déclaratif : les télétravailleurs rempliront périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable connecté en VPN, 2^{ème} écran, logiciels, téléphone.

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après l'entretien annuel et sur l'avis donné. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

L'organe délibérant après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'instauration officielle du télétravail au sein de la collectivité, à compter du 15 mai 2024 ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

▪ **Délibération 2024-06 : Vote du compte administratif 2023 du budget communal**

Le Conseil Municipal de Bévenais, à l'unanimité des membres présents :

➤ VOTE le compte administratif 2023 du Budget communal

BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023- AFFECTATION DES RESULTATS					
FONCTIONNEMENT		DEPENSES REALISEES		FONCTIONNEMENT	RECETTES REALISEES
TOTAL DEPENSES		861 879,78 €		TOTAL	953 935,49 €
				002 - EXCEDENT REPORTE 2022	159 367,59 €
				TOTAL RECETTES	1 113 303,08 €
RESULTAT DE CLOTURE					
251 423,30 €					
INVESTISSEMENT		DEPENSES REALISEES		INVESTISSEMENT	RECETTES REALISEES
TOTAL		1 067 127,08 €		TOTAL	849 092,69 €
				001-SOLDE EXECUT* EXCED	
		8 223,87 €		REPORTE 2022	- €
TOTAL DEPENSES		1 075 350,95 €		TOTAL RECETTES	849 092,69 €
RESULTAT DE CLOTURE				au 001 BP 2024 en Dépenses d'Investissement	
-226 258,26 €			→	car résultat négatif	
Report BP Dépenses et Recettes d'Investissement→	RAR DEPENSES	12 600,00 €		RAR RECETTES	68 200,00 €
Résultats cumulés avec RAR	TOTAL	1 087 950,95 €		TOTAL	917 292,69 €
Besoin financement de l'investissement - 226 258,26€ - 12 600 € (RAR D) + 68 200 € (RAR R) = - 170 658,26 €					
on reprend notre excédent de Fonctionnement				251 423,30 €	
on couvre le déficit d'Investissement				170 658,26 €	→ virement au 1068 BP 2024 : Recettes d'Investissement
Résumé imputations INVESTISSEMENT 2024				80 765,04 €	→ Affectation à l'excédent reporté au 002 au BP 2024 : Recettes de fonctionnement
D	R				
-12 600,00 €	68 200,00 €				
-226 258,26 €	170 658,26 €				
-238 858,26 €	238 858,26 €				

- **Délibération 2024-07** : Approbation des Comptes de Gestion 2023 du budget communal
Le Conseil Municipal de Bévenais, à l'unanimité des membres présents
➤ **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 du receveur municipal du budget communal.
- **Délibération 2024-08** : Vote de l'affectation des résultats 2023 du budget communal

38042 Code INSEE	COMMUNE DE BEVENAIS Budget communal
---------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre CARON, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 251 423,30 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	92 055,71 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 367,59 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	251 423,30 €
D Solde d'exécution d'investissement	-226 258,26 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	55 600,00 €
Besoin de financement F	=D+E -170 658,26 €
AFFECTATION = C	=G+H 251 423,30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	170 658,26 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	80 765,04 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

▪ **Délibération 2024-09** : Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes directes locales 2024. Considérant que le produit fiscal attendu, issu de l'application des taux 2023 aux bases d'imposition 2024 notifiées par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

➤ DECIDE de modifier pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 10.79 %
- Taxe foncière (bâti) : 35.79 %
- Taxe foncière (non bâti) : 60.62 %

Badr Bentaybi souligne qu'il serait peut-être envisageable d'augmenter les taux des taxes directes locales tous les deux ans légèrement plutôt qu'au bout de 7ans.

▪ **Délibération 2024-10** : Budget annexe Bévenais OAP Centre Bourg : Création d'un lotissement : Détermination du prix de cession au m² du budget communal au budget annexe « Bévenais OAP Centre Bourg »

La commune de Bévenais est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 160 d'une surface de 20 497 m², située lieu-dit « Le Bouvat » à Bévenais.

La commune va créer un lotissement communal sur une partie de cette parcelle soit 9 241 m² comptant plusieurs lots, qui sera appelé « Bévenais OAP Centre Bourg ».

Il convient de céder cette partie du terrain du budget communal, au budget annexe « Bévenais OAP Centre Bourg » et de déterminer le prix de cession au m², au prix de revient.

Les études seront également transférées du budget communal au budget annexe, pour le montant inscrit à l'actif soit 25 639.00 €.

Il est proposé de céder la partie du terrain de 9 241 m² à 32.46 € du m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder la partie du terrain de 9 241 m² à 32.46 € du m² soit 299 962.86 € arrondi à 300 000 € du budget communal, au budget annexe « Bévenais OAP Centre Bourg » ainsi que les études pour un montant de 25 639.00 €. Montant total transféré : 325 639.00 €

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

▪ **Délibération 2024-11** : Vote des budgets 2024 : Budget communal et budget annexe « Bévenais OAP Centre Bourg »

Le Conseil Municipal de Bévenais, à l'unanimité des membres présents :

➤ VOTE les budgets 2024 suivants : Budget communal et Budget annexe : Bévenais OAP du Centre Bourg

BUDGET COMMUNAL			
PROJET : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024			
VUE D'ENSEMBLE			
DEPENSES	Budget N-1 2023	CA réalisé 2023	Budget 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	427 240,00 €	425 069,14 €	440 250,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	266 600,00 €	266 372,93 €	279 500,00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS (FPIC)	3 000,00 €	2 672,00 €	3 200,00 €
042 - OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	15 479,00 €	15 478,51 €	1 938,00 €
65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	119 700,00 €	119 184,51 €	123 056,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	33 341,00 €	33 102,69 €	29 300,00 €
SOUS/TOTAL DEPENSES			877 244,00 €
023 - VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	209 869,00 €		134 127,04 €
TOTAL DEPENSES	1 075 229,00 €	861 879,78 €	1 011 371,04 €
RECETTES	Budget N-1 2023	CA réalisé 2023	Budget 2024
002 - EXCEDENT ANTÉRIEUR REPORTE	159 367,59 €	159 367,59 €	80 765,04 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	5 270,00 €	9 115,58 €	4 070,00 €
042 - OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS			
70 - PRODUITS DOMAINE / VTES DIVERSES	131 840,00 €	142 158,00 €	136 860,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	601 505,00 €	625 044,00 €	633 505,00 €
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPAT	140 500,00 €	144 411,93 €	134 800,00 €
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	22 240,00 €	21 586,51 €	21 240,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	6,41 €	11,62 €	11,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €	11 607,85 €	120,00 €
TOTAL RECETTES	1 075 729,00 €	1 113 303,08 €	1 011 371,04 €

PROJET : BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENTS 2024				
OBJET	RAR	DEPENSES	RAR	RECETTES
OPERATIONS FINANCIERES				
001 - DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE DE 2023		226 258,26 €		
1641 - REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS		112 117,15 €		
1641 - REMBOURSEMENT PRÊT		353 000,00 €		
041-231 Intégrat* études aux cpt des travaux (amortisst)		14 500,00 €		
165 - Dépôts et cautionnements reçus		1 200,00 €		
165 - Dépôts et cautionnements reçus				1 200,00 €
10222 - FCTVA				115 718,00 €
10226 - TAXE AMENAGEMENT				25 000,00 €
1068 - AFFECTATION RESULTAT 2023				170 658,26 €
1641 - EMPRUNT				
040-2803 Amortissements				1 938,00 €
041 -203 - Intégrat* études aux cpt des travaux (amortisst)				14 500,00 €
021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT				134 127,04 €
VOIRIES / AMENAGEMENTS / MATERIELS / MOBILIERES				
20-DEPENSES-Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €		
203 - Etudes (remplace dépenses imprévues)		15 000,00 €		
204 - Subventions d'équipement versées		10 500,00 €		
204182 - TE 38 Enfouisst chem Compost		10 500,00 €		
21- DEPENSES-Immobilisations corporelles	0,00 €	66 379,15 €		
2111 - Achats terrains + Frais Notaire		0,00 €		
2131 - Columbarium		36 000,00 €		
2131 - Ecole pare ballon (facture)		2 160,00 €		
2131 - Ecole : régulat* chauffage + bruleur		6 019,15 €		
2131 - Eglise péron d'accès		11 500,00 €		
2152 - Voines cousins berlinois + signalitique		8 500,00 €		
21538 - Réseaux d'électrification extens*		0,00 €		
2183 - Matériel informatique		1 200,00 €		
2184 - Mobilier		1 000,00 €		
BATIMENTS				
23- DEPENSES -Immobilisations en cours	12 600,00 €	2 473,36 €		
231 - Restaur PFAC (Taxe raccordt assaini collectif)		2 473,36 €		
231 - MO -Travaux	12 600,00 €			
024 - Produits de cessions d'immobilisat*				(pas de titre) 325 639,00 €
(recettes montant idem 276348 en D)				
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	287 639,00 €		
276348 - Avance BP annexe (mandat au BP communal et titre au BP annexe)		258 639,00 €		
27638 - EPFLD Portage Maison BOUVIER-PATRON		29 000,00 €		
13-RECETTES -Subventions d'investissement			68 200,00 €	244 686,62 €
1321 - SUBV ACADEMIE GRENOBLE				
1322 - SUBV REGION Cour école/Restaurant			68 200,00 €	848,62 €
1323 - SUBV DEPART Cour école/Restaurant				243 838,00 €
13461 - SUBVT DETR				
TOTAUX	12 600,00 €	1 089 066,92 €	68 200,00 €	1 033 466,92 €
		1 101 666,92 €		1 101 666,92 €

PROJET : BUDGET 2024 - BEVENAIS OAP CENTRE BOURG						
Dépenses de fonctionnement HT			Recettes de fonctionnement HT			
6015	Achat terrains	301 094,00 €	625 639,00 €	71355-042	Variation de stocks de terrains aménagés	635 639,00 €
6045	Transfert études	24 545,00 €		796 chapitre 043		10 000,00 €
6045	Autres études			même montant que 608-043		
605	Voiries et réseaux	300 000,00 €				
608	Frais annexes					
66111	Intérêts (si emprunt)	10 000,00 €				
608-043	Réintégration des intérêts des emprunts au cout de production	10 000,00 €				
TOTAL		645 639,00 €		TOTAL		645 639,00 €
Dépenses d'investissement HT			Recettes d'investissement HT			
3555-040	Stock de terrains aménagés	645 639,00 €		168748	Avance budget communal	258 639,00 €
				1641	Prêt relais	387 000,00 €
TOTAL		645 639,00 €		TOTAL		645 639,00 €

- Questions diverses :

Bulletin municipal :

Pascale VERGNES précise que le bulletin municipal ne semble pas être lu par certains administrés.

De plus, ce constat s'inscrit dans un contexte de forte hausse des coûts d'impression.

En effet, l'enveloppe pour 2023 est de 3700€ pour les 3 bulletins annuels (non compris la conception qui est faite bénévolement).

Afin de déterminer l'intérêt pour ce journal sous sa forme actuelle, un sondage va être proposé à la population afin de faire "cohabiter" la distribution "toutes boîtes" et la diffusion en version électronique de cette parution et ainsi minorer les coûts.

Une proposition peut être envisagée par l'édition de 2 bulletins par an et envoi par mail ou boîte aux lettres... selon les souhaits de chacun.

....

Séance levée à 21h30.